



Réunion du Conseil Communautaire du 03/07/2025 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille *Procès-Verbal*

Liste des présents

MMES VIENOT, POINSON, SOLDATI, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, DASILVA, TARANCHON, MALOUBIER et RAVIER

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, LHOMME, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, ROYER, PERDERISET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MICHELET et UHL

Personnes excusées

MME KAISER, MM. CHIGNARDET, PEREIRA et STAIGER

Procurations :

Mme KAISER pouvoir à Mme SMET, M. CHIGNARDET pouvoir à M. POMI, M. PEREIRA pouvoir à M. LAVEVRE

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Florian PAQUET est élu à l'unanimité.

2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

3/ Affaires Générales

DELIBERATION N°2025-058 : Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires

Le Président rappelle que le point VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Ainsi, au regard de l'article L 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges de conseillers communautaires sont établis selon :

- Le droit commun
 - Les sièges correspondant à la strate démographique de la Covati (26 sièges) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).
 - À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège bénéficient d'un siège de manière forfaitaire.

- Les accords locaux
 - Doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.
 - Cet accord local doit être adopté par au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies selon la règle du droit commun, la proposition d'accord local n'ayant pas obtenu les conditions d'approbation.

Le Conseil communautaire doit donc déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions, qui seront validées par arrêté préfectoral avant le 31/10/2025, seront applicables après les élections municipales de 2026.

Le bureau, réuni le 12 Juin 2025, a approuvé à l'unanimité la répartition selon le régime de droit commun :

IIS-SUR-TILLE	13
MARCILLY-SUR-TILLE	5
TIL-CHATEL	3
GEMEAUX	3
MARSANNAY-LE-BOIS	2
LUX	1
CHAIGNAY	1
SPOY	1
DIENAY	1
MAREY-SUR-TILLE	1
EPAGNY	1
ECHEVANNES	1
PICHANGES	1
VILLEY-SUR-TILLE	1
SAULX-LE-DUC	1
VILLECOMTE	1
MOLOY	1
COURTIVRON	1
TARSUL	1
CRECEY-SUR-TILLE	1
VERNOT	1
POISEUL-LES-SAULX	1
AVELANGES	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la répartition selon la règle du droit commun.

Détermine comme suit la répartition de ce nombre de délégués par commune :

IS-SUR-TILLE	13
MARCILLY-SUR-TILLE	5
TIL-CHATEL	3
GEMEAUX	3
MARSANNAY-LE-BOIS	2
CHAIGNAY	1
LUX	1
DIENAY	1
SPOY	1
MAREY-SUR-TILLE	1
EPAGNY	1
PICHANGES	1
ECHEVANNES	1
VILLEY-SUR-TILLE	1
VILLECOMTE	1
SAULX-LE-DUC	1
MOLOY	1
COURTIVRON	1
CRECEY-SUR-TILLE	1
TARSUL	1
VERNOT	1
POISEUL-LES-SAULX	1
AVELANGES	1

DELIBERATION N°2025-059 : Convention de mise à disposition de locaux au SITIV

Le Président rappelle que par délibération N°2022-02, la Covati a signé une convention de mise à disposition d'une partie des locaux au Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SITIV occupe une surface réduite à 25 m² de bureaux.

Cette convention est arrivée à échéance.

Il convient donc de signer une nouvelle convention d'occupation avec le syndicat jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les termes de la convention d'occupation,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux au SITIV.

Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à renouveler la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération ainsi que tous les avenants éventuels à venir.

4/ Sport

DELIBERATION N°2025-060 : Tarifs du Bike and Run

Gilles BIANCONE, Vice-Président en charge du sport et de la vie associative rappelle que depuis l'inauguration du premier parcours VTT inscrit au PDESI en octobre 2019, la Covati a souhaité se lancer dans l'organisation d'un événement sportif d'envergure qui soit à la fois innovant et accessible à tous les niveaux. En partenariat avec la Fédération Française de Triathlon, un Bike and Run a donc été organisé chaque année depuis octobre 2021.

Au regard du succès de cette manifestation, une quatrième édition sera organisée en octobre prochain.

Pour procéder aux inscriptions du Bike and Run, il propose les tarifs suivants par binôme :

- Course XS né en 2008 et avant : 18 €
- Course Jeune 1 de 2018 à 2013 : 4 €
- Course Jeune 2 de 2012 à 2009 : 6 €

+ 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour simplifier l'organisation, les inscriptions se feront sur une plateforme. La convention de mandat conclue entre la Covati et le mandataire porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes des inscriptions du Bike and Run et d'autre part sur le reversement des dites recettes, après déduction des frais internet.

D'autre part, afin de limiter le nombre d'inscriptions sur place le jour de l'événement, il est proposé d'appliquer un surplus tarifaire d'un montant de 4 € par course soit :

- Course XS à partir de 2008 (inscription sur place) : 22 €
- Course Jeune 1 de 2018 à 2013 (inscription sur place) : 8 €
- Course Jeune 2 de 2012 à 2009 (inscription sur place) : 10 €

+ 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour les inscriptions sur place, le paiement pourra se faire uniquement par carte bancaire ou par chèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à appliquer les tarifs précédemment énoncés et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

5/ Finances

DELIBERATION N°2025-061 : Fixation du montant des attributions de compensation

Le Président informe le Conseil communautaire que le rapport de la CLECT du 05 mai 2025 a fait l'objet d'une approbation dans les conditions de majorité requises.

Il convient dès lors de modifier le montant des attributions de compensation en fonction des transferts de charges présentés dans le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 05 mai 2025 et transmis à l'ensemble des Communes pour approbation le 9 mai 2025.

Vu l'approbation des communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT.

Le Président rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le calcul de l'attribution de compensation correspond, de droit, à la somme des produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes au cours de l'exercice 2015 (y compris la compensation pour suppression de la part salaires et la compensation pour réduction de la fraction imposable des recettes) dont on retranche le montant des transferts de charges sur la base des évaluations réalisées par la CLECT.

La CLECT peut également proposer des modalités dérogatoires de calcul de l'attribution de compensation afin de prendre en compte des éléments complémentaires qui optimisent la neutralité budgétaire.

Cette évaluation des charges ainsi que les préconisations font l'objet d'un rapport de la CLECT qui constitue dès lors la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 05 mai 2025 et annexé à la présente délibération,
 Considérant que les conseils municipaux des communes ont adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT.,
 Considérant que les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans les conclusions du rapport de la CLECT sont :

Communes	AC DE REVERSEMENT TOTAUX au 01/01/2025	AC Montant de perception (attributions compensation négatives)	AC à compter 01/01/2025
Avelanges	1 090,00		1 090,00
Chaignay	2 650,00		2 650,00
Courtivron	1 024,00		1 024,00
Crecey-sur-Tille		309,00	-309,00
Diénay	6 234,00		6 234,00
Echevannes	291,00		291,00
Epagny	22 775,00		22 775,00
Gemeaux	17 162,00		17 162,00
Is-sur-Tille	854 929,00		854 929,00
Lux	50 767,00		50 767,00
Marcilly-sur-Tille	119 264,00		119 264,00
Marey-sur-Tille	7 996,00		7 996,00
Marsannay-le-Bois	11 097,00		11 097,00
Moloy	7 557,00		7 557,00
Pichanges	30 518,00		30 518,00
Poiseul-les-Saulx	334,00		334,00
Saulx-le-Duc		1 678,00	-1 678,00
Spoy	41 197,00		41 197,00
Tarsul	1 819,00		1 819,00
Til-Chatel	160 190,00		160 190,00
Vernot		76,00	-76,00
Villecomte	977,00		977,00
Villey-sur-Tille	3 409,00		3 409,00
TOTAUX	1 341 280,00	2 063,00	1 339 217,00

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans les conclusions du rapport de la CLECT conformément au tableau ci-dessus, soit des montants de reversement totaux à hauteur de **1 341 280,00 €** et un montant de perception (attributions de compensation négatives) à hauteur de **2 063,00 €**

DELIBERATION N°2025-062 : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Villecomte

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune de Villecomte a pour projet de consolider une partie des berges du Creux Bleu actuellement soumises à une dégradation importante liée à l'érosion naturelle provoquée par le cours d'eau ainsi que l'expansion incontrôlée de la végétation (lierre et haies centenaires).

Les travaux vont se dérouler en deux parties successives en 2025 dans une phase qui permettra de sécuriser la partie du cours la plus atteinte.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours de 10 000 euros auprès de la Covati pour pouvoir financer une partie de ce projet qui contribue à la sauvegarde d'un patrimoine important pour le territoire de la COVATI

Le montant de l'opération s'élève à 67 860,00 €

Le plan de financement se présente comme suit

Conseil Départemental	37 840,00 €	55,76%
Fonds de Concours COVATI :	10 000,00 €	14,74%
TOTAL SUBVENTION	47 840,00 €	70,50%
AUTOFINANCEMENT	20 020,00 €	29,50%
Total	67 860,00 €	100,00%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'allouer à la commune de Villecomte un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du mur de Soutènement de la Berge du "Creux Bleu".

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION N°2025-063 : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Epagny

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune d'Epagny a pour projet de rénover l'ancienne classe d'Epagny

Après la construction de l'école actuelle dans les années 90, l'ancienne classe désaffectée est restée dans son jus sans aucune isolation, des huisseries vétustes. A une époque, cette ancienne classe a accueilli la bibliothèque ou le club des aînés.

L'objectif est de rénover cette ancienne classe qui communique avec l'école actuelle permettant notamment aux élèves de l'école de bénéficier d'un nouvel espace dans le cadre de leurs projets éducatifs

Cet espace pourra accueillir des activités organisées par le comité des fêtes d'Epagny ou la municipalité.

Le club 3^e âge pourra également bénéficier de cette structure adaptée à leurs activités hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune d'Epagny et la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'ignon afin de permettre une délocalisation de certaines actions des services de l'enfance jeunesse ou de l'action sociale (Ex : CLAS)

L'opération porte sur :

-Modification accès :

Création d'un accès PMR permettant d'accéder directement dans cet espace sans passer par la cour de l'école

-Rénovation ancienne classe :

La rénovation consistera à isoler les murs intérieurs, de créer un faux plafond, de changer les huisseries et de créer un WC PMR

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours de 3 259,00 € auprès de la Covati pour pouvoir financer une partie de ce projet.

Le montant de l'opération s'élève à 49 848 €

Le plan de financement se présente comme suit

Conseil Départemental	18 692
Demande Fonds de Concours COVATI :	3 259,00 €
DETR	19 070
SICECO	12 478
AUTOFINANCEMENT	12 461 €
Total	49 848 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'allouer à la commune d'Epagny un fonds de concours d'un montant de 3 259,00 € pour les travaux de rénovation de l'ancienne classe d'Epagny.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

6/ Ressources Humaines

DELIBERATION N°2025-064 : Création, suppressions et modification de postes

Michel BOIRIN, conseiller délégué aux Ressources Humaines et aux Relations Sociales précise que cette délibération concerne uniquement l'école de musique dans le cadre de l'organisation de la rentrée de septembre prochain.

Les principales modifications concernent :

- La création d'un cours de baby musique (+1h10)
- La diminution du temps de travail, à sa demande, du directeur adjoint de l'école de musique (- 5h),
- La transformation d'un poste de contractuel en poste de titulaire suite à mutation.
- La modification de la durée hebdomadaire de quelques enseignants suite à une réorganisation interne mais sans hausse globale des heures d'enseignement.

- **Modification de durée hebdomadaire**

Exposé :

Compte tenu de la création d'un nouveau cours de « Baby Musique », il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire à la hausse, avec son accord :

Le Président propose :

- D'augmenter le volume horaire de l'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 10h10 hebdomadaires, au lieu de 9h00 hebdomadaires.

- **Créations et suppressions de postes**

Exposé :

Suite à la réorganisation de la Direction de l'École de Musique en 2024, un poste de Direction Adjointe a été créé. La durée hebdomadaire de l'agent concerné et déjà en charge d'une autre discipline avait alors évolué à la hausse, pour lui permettre de cumuler ses nouvelles missions avec ses heures d'enseignement. Or, il se trouve que cet agent demande à quitter sa fonction de Direction Adjointe pour des raisons personnelles. Il y a donc lieu de réajuster sa durée hebdomadaire à la baisse.

Le Président propose :

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDI, à raison de 10h00 hebdomadaires.
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDI, à raison de 5h00 hebdomadaires.

Exposé :

Un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) titulaire dans une autre collectivité, qui intervient en CDD depuis le 19 octobre 2024 demande à être muté dans notre collectivité. Sachant que cet agent donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions, il est proposé de procéder à cette mutation. Son volume de travail hebdomadaire est également réajusté, afin de lui permettre de cumuler ces deux activités.

Le Président propose :

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDD à raison d'1h30 hebdomadaires.
- De créer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe par voie de mutation, à raison de 2h00 hebdomadaires.

Exposé :

Un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) en CDD démissionne de son poste de professeur. Une mutualisation entre l'un des enseignements concernés (direction d'orchestre à raison d'1h00 hebdomadaires) et une autre discipline (cours de Cor) est envisagée. Ainsi l'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) en CDD qui enseigne le Cor assurera les deux disciplines.

Le Président propose :

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDD à raison de 7h30 hebdomadaires.
- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDD à raison d'1h10 hebdomadaire.
- De créer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDD à raison de 2h10 hebdomadaires.

Exposé :

Un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) en CDD qui cumulait l'enseignement de deux disciplines n'est plus en capacité de poursuivre dans cette dynamique et demande pour des raisons personnelles à diminuer sa durée hebdomadaire de travail. Cette seconde discipline sera ainsi confiée à l'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) dont la mutation a été proposée ci-dessus et dont la durée de travail hebdomadaire a été ajustée en conséquence.

Le Président propose :

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDD à 2h30 hebdomadaires.
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2^{ème} classe en CDD à 2h00 hebdomadaires.

Avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/06/2025,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

-d'APPROUVER les propositions ci-dessus

DELIBERATION N°2025-065 : Convention de mise à disposition d'un agent à deux syndicats des eaux

Michel BOIRIN expose :

Deux conventions de mise à disposition d'un agent arrivent à échéance et il y a lieu de les renouveler :

Sont concernées par un **renouvellement** de la mise à disposition d'un agent :

- Le syndicat des eaux de Courtivron - Tarsul pour un attaché territorial, à raison de 4 heures hebdomadaires.
- Le Syndicat des Eaux du Charmoy pour un attaché territorial à raison de 6 heures hebdomadaires,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/06/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions à intervenir entre la Covati et le Syndicat des Eaux du Charmoy et entre la Covati et Syndicat des Eaux de Courtivron-Tarsul,
- **Dit** que les conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2027,
- **Dit** que les avenants ne modifieront pas la date de fin des conventions initiales,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DELIBERATION N°2025-065bis : Convention de mise à disposition d'un agent à la communauté de communes Forêts-Seine et Suzon

Michel BOIRIN expose :

- Dans le cadre des difficultés de recrutement que rencontre actuellement la fonction publique territoriale, la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon (CCFSS) a sollicité la COVATI afin de savoir si un agent serait intéressé pour occuper les missions d'assistant RH à temps complet.
- Un agent de la COVATI qui dispose des connaissances et du savoir-faire en matière de gestion RH a fait part de son accord pour répondre au besoin de la CCFSS et être mis à disposition de cette collectivité.
- Les conditions sont les suivantes :
 - Durée hebdomadaire : 35 heures
 - Durée de la convention : 6 mois renouvelable,
 - Remboursement par la CCFSS selon les conditions définies dans la convention

Thierry MORTIER demande si cette mise à disposition constitue les prémices d'une fusion. Le Président répond que ces deux sujets ne sont pas liés.

Jean-François BRIGAND demande pourquoi l'agent reste rattaché administrativement à la Covati et n'a pas sollicité une mutation. Bruno BRILLIARD répond que la mise à disposition présente plus de souplesse pour l'agent concerné qui a souhaité conserver le lien administratif avec la Covati et y revenir si toutefois l'expérience n'était pas concluante. L'agent aurait refusé une mutation.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Covati et la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

7/ Economie

DELIBERATION N°2025-066 : Annulation de la vente d'un terrain à la société Is TP-SARL Bollet

Alain GRADELET, Vice-Président en charge de l'économie expose :

La Société Is TP – SARL BOLLET a sollicité la Covati en décembre 2022, afin de pouvoir racheter un terrain pour lui vendre une surface d'environ 9 995 m², à l'extrémité est de la réserve foncière, à Is-sur-Tille, chemin d'Échevannes.

Il explique que malgré plusieurs relances auprès du gérant, de la part des agents et des élus de la Covati en charge du dossier, la vente n'a pas eu lieu. Or, considérant la tension existante sur le foncier économique, il n'est pas possible de réserver ce terrain à un porteur de projet qui ne peut en faire l'acquisition.

Il précise que des frais de bornage engagés devront donc être pris en charge par la Covati.

Denis ORRY demande pourquoi la Covati ne réalise pas un espace naturel sur ce terrain.

Le Président répond que ce n'est pas rentable.

Denis ORRY complète en précisant que l'aspect environnemental doit l'emporter sur la rentabilité.

Le Président répond que pour le moment la priorité est de vendre

Renaud LEHMANN évoque la présence d'une ligne électrique qui complique l'utilisation du terrain.

Le Président répond que cette situation était connue et avait été compensée dans le prix de vente.

Vu la délibération 2020-55 approuvant l'acquisition d'une réserve foncière de huit hectares à Marcilly-sur-Tille et Is-sur-Tille,

Vu la délibération 2021-078 approuvant la vente d'un terrain à la société Is TP,

Vu la délibération 2023-003 approuvant la vente d'un terrain à la Société Is TP – SARL-BOLLET,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'annuler la vente à la Société Is TP – SARL BOLLET une surface de 9 995 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AL 38 et AL 9 située à Is-sur-Tille, au prix de 99 950 € (quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cent-cinquante euros) TTC.

Dit que les frais de bornage seront à la charge de la Covati.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8/ Tourisme

DELIBERATION N°2025-067 : Convention de partenariat pour des initiations au jeu de quilles au quillier Issois

Thierry DARPIN, Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et de l'école de Musique, rappelle :

Afin d'assurer l'organisation des initiations au jeu de quilles à destination du grand public durant la période estivale, une convention définissant les modalités du partenariat entre la ville d'Is-sur-Tille, l'association du Réveil Section Quilles et la Covati et les engagements de chacune des parties est nécessaire. Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite du quillier, il convient de rédiger une nouvelle convention.

Dans ce cadre, il propose d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Vu la délibération 2017-07 portant sur la mise en place de la convention de partenariat pour des initiations au jeu de quilles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat avec l'association du Réveil Section Quilles, représentée par Ludovic ROUSSELET, la Ville d'Is-sur-Tille représentée par Thierry DARPIN,

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

9/ Enfance-Jeunesse

DELIBERATION N°2025-068 : Convention passeports avec le CCAS d'Is-sur-Tille

Cécile STAIGER, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance-Jeunesse, de la restauration scolaire et de l'éducation rappelle :

- que le choix politique de la collectivité Issoise est d'aider les familles en difficulté financière, à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs,
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants et jeunes entre 6 et 16 ans résidants à Is-sur-Tille,
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs,
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille s'engage à se substituer, durant l'été 2025, à certains usagers Issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre la Covati et le CCAS de la Ville d'Is-sur-Tille,
Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

10/ SPANC

DELIBERATION N°2025-069 : Modification du règlement du SPANC

Florian PAQUET, Vice-Président en charge de la transition énergétique, du SPANC, de l'eau et de l'assainissement, de la GEMAPI et des déchets rappelle que règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la COVATI, adopté par délibération du Conseil communautaire, encadre les modalités de contrôle et de suivi des installations d'assainissement non collectif.

Afin d'adapter le règlement aux pratiques actuelles du service et d'assurer un suivi renforcé de certaines situations à enjeux particuliers, il est proposé d'y apporter plusieurs modifications.

Premièrement, la périodicité des contrôles définie à l'annexe 5 du règlement doit être enrichie. Actuellement, les installations conformes sont contrôlées tous les 10 ans, et les non conformes tous les 8 ans. Il est proposé d'ajouter une nouvelle périodicité de **2 ans**, pour les installations non conformes ayant fait l'objet d'une **vente immobilière**, afin d'en garantir le suivi jusqu'à la mise en conformité. Un contrôle sera effectué tous les 2 ans, à partir de la date de vente du bien, jusqu'à la mise en conformité de l'installation.

Deuxièmement, à l'article 13-1 « Opérations de contrôle périodique il est proposé d'ajouter une phrase précisant que **lorsqu'aucun document officiel ne permet d'attester de la date de réalisation d'une installation**, la réglementation nationale en vigueur sera appliquée.

Enfin, il est proposé de **supprimer les mentions** selon lesquelles le règlement du SPANC est systématiquement transmis avec l'avis préalable de visite, figurant à la fois à l'article 13-1 et à l'article 28. Le règlement reste naturellement consultable à tout moment, sur demande auprès du service.

André LIOTARD propose d'augmenter le prix de la contre-visite car il trouve que ce n'est pas incitatif.

Florian PAQUET propose de maintenir dans un premier temps cette modification sur la périodicité puis de rediscuter des tarifs en commission.

Fabien BUNTZ demande s'il est possible juridiquement de bloquer une somme chez le notaire.

Luc BAUDRY répond qu'il n'y a aucun lien entre le notaire et la Covati.

Jean-Luc POMI regrette qu'il n'existe aucune contrainte de remise aux normes malgré ce passage tous les 2 ans.

Luc BAUDRY va dans le même sens et rappelle que le pouvoir de police appartient au Maire et qu'il faut constater une pollution avérée pour pouvoir agir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la COVATI en vigueur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement du SPANC de la COVATI, comprenant les points suivants :

Annexe 5 – Périodicité des contrôles : ajout de la périodicité suivante :

« Les installations d'assainissement non collectif non-conformes ayant fait l'objet d'une vente immobilière, seront contrôlées tous les 2 ans, à partir de la date de signature de la vente du bien, jusqu'à la mise en conformité de l'installation. »

Article 13-1 – Opérations de contrôle périodique : ajout de la mention suivante :

« Pour toute installation d'assainissement non collectif dont la date de réalisation n'est pas attestée par un document officiel (contrôle d'exécution de travaux, attestation de conformité délivrée par la mairie, certificat de la DASS ou équivalent), il sera

appliqué la réglementation en vigueur, définie par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et 27 avril 2012. »

Article 13-1 – Opérations de contrôle périodique : suppression de la mention suivante :

« ainsi que le présent règlement »

Article 28 – Modalités de communication du règlement : suppression de la phrase :
« Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par l'article 8 (...). »

Le reste de l'article, notamment la mise à disposition du règlement sur demande, est maintenu

11/ GEMAPI

DELIBERATION N°2025-070 : Convention de participation financière relative à l'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.

Florian PAQUET, Vice-Président en charge de la transition énergétique, du SPANC, de l'eau et de l'assainissement, de la GEMAPI et des déchets expose que, conformément à l'engagement de la COVATI dans le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) TVO, une étude de connaissance sur les zones inondables par débordement de cours d'eau de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle doit être réalisée. Cette étude s'inscrit dans l'Axe 1 du PAPI TVO – « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » (Action 1.9). Le coût estimatif de l'opération s'élève à 100 000,00 €. Cette étude, réalisée à l'échelle des bassins versants, s'étend sur le territoire de trois communautés de communes : la COVATI, la Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTIV) et Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon (CCFSS). Il est proposé que la COVATI, compétente en matière de GEMAPI, assure le portage global de l'opération, pour le compte des trois intercommunalités. Une convention a été rédigée afin de fixer les modalités de réalisation de l'étude, la répartition des dépenses, ainsi que les engagements de chacune des parties, notamment en matière de financement.

La convention précise également que la COVATI assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude, y compris le choix des prestataires dans le respect des règles de la commande publique. Un bilan financier de l'opération sera transmis à la CCFSS et à la CCTIV à son terme.

Denis ORRY demande si les zones inondables par débordement des cours d'eau ont bien été prises en considération.

Luc BAUDRY confirme que cette problématique est intégrée au cahier des charges.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme d'Etudes Préalables (PEP) Tille, Vouge, Ouche (TVO) validé par Monsieur le Préfet de Côte d'Or,

Vu la délibération de la COVATI n°2025-028 en date du 25/03/2025 portant sur l'engagement de la COVATI dans la réalisation des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) TVO ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de participation financière relative à l'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, conclue entre la COVATI la CCFSS et la CCTIV.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

12/ Travaux

DELIBERATION N°2025-071 Convention de participation financière relative aux travaux d'extension de l'accueil de loisirs de Marcilly-sur-Tille

Le Président rappelle que la COVATI exerce la compétence enfance jeunesse hors temps scolaire. Dans le cadre de cette compétence, la commune de Marcilly-sur-Tille met gratuitement à disposition de la COVATI les locaux nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Président expose que, face à l'augmentation continue du nombre d'enfants accueillis, la Commune de Marcilly-sur-Tille et la COVATI ont souhaité engager une opération d'extension du bâtiment actuel accueillant les services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire. Ce projet vise à adapter les capacités d'accueil aux besoins croissants du territoire et à améliorer les conditions de fonctionnement des services.

Ce projet, d'intérêt communautaire, concerne des compétences relevant à la fois de la COVATI et de la Commune. La COVATI, compétente pour le périscolaire, l'extrascolaire et la restauration scolaire, assure le portage global de l'opération.

Une convention a été rédigée afin de fixer les modalités de réalisation du projet, la répartition des dépenses en fonction des compétences respectives, ainsi que les engagements de chacune des parties, notamment en matière de financement. La convention précise également que la COVATI assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, y compris le choix des prestataires dans le respect des règles de la commande publique. Un bilan financier de l'opération sera transmis à la commune à son terme.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI), et notamment la compétence en matière d'enfance et de jeunesse ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de participation financière relative aux travaux d'extension de l'accueil de loisirs de Marcilly-sur-Tille entre la COVATI et la Commune de Marcilly-sur-Tille.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2025-072 : Création d'une servitude de tréfonds pour le passage de réseaux sur la parcelle AE n°527 de Marcilly-sur-Tille dans le cadre de la construction d'un terrain de football en gazon synthétique et vestiaires à Is-sur-Tille.

Le Président explique :

Dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique, éclairage et vestiaires, sur la commune d'Is-sur-Tille, la COVATI doit réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées de ce nouvel équipement.

Il précise que la réalisation du raccordement impose de faire passer les canalisations en souterrain sous une parcelle appartenant à un propriétaire privé, cadastrée AE n°527, située sur la commune de Marcilly-sur-Tille.

Le Président indique que seule une servitude de tréfonds est nécessaire, le passage des réseaux étant exclusivement souterrain, sans impact durable en surface.

Il précise que le propriétaire concerné a été informé de cette nécessité et a donné son accord pour l'établissement de cette servitude, qui fera l'objet d'un acte formel.

La servitude donnera droit à l'accès ponctuel de la COVATI ou de ses prestataires pour l'entretien, la réparation ou le renouvellement des ouvrages enterrés, après information préalable du propriétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Denis ORRY) et 41 pour

APPROUVE la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée AE n°527, située sur la commune de Marcilly-sur-Tille, appartenant à la SCI GALILEA 3 ayant son siège social à DIJON (Côte-d'Or) 4 Avenue de la Découverte, en vue du passage des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées.

PRECISE que cette servitude sera constituée à titre gratuit

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'établissement de ladite servitude, notamment l'acte authentique, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa publication auprès du service de la publicité foncière.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Luc BAUDRY :

-Rue Charles De Gaulle à Is-sur-Tille :

Les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille vont procéder à des travaux d'aménagement de la rue Charles De Gaulle. Cet aménagement ayant notamment pour objectif la réfection de la chaussée et la sécurisation de la sortie de la SMA, il a été donné un accord de principe pour attribuer un financement à hauteur de 5000 € par la Covati.

-CIA des secrétaires de Mairies :

Le Président rappelle que la Covati ne refacturera pas aux communes le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux secrétaires de Mairies

-Service aux communes :

Dans le cadre de la réorganisation en cours au sein des services de la Covati, il est proposé aux communes de bénéficier d'un accompagnement technique pour le montage des dossiers de demande de subvention pour les investissements. Pascal Trouvé assurera cette mission pour le compte de la Covati et pourra accompagner les communes qui le souhaitent.

-Recrutement :

Le service RH de la Covati accueille un nouvel agent en son sein. Il s'agit de Mme Aude BERTOT qui remplace Mme Carole ANELLI.

-Travaux :

- Les travaux du terrain synthétique ont commencé et devraient s'achever à la fin de l'année.
- Le chiffrage de l'opération de construction de l'école de musique est en cours suite à la finalisation du programme de travaux.

-Pays Seine et Tilles :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, la Covati assurera la gestion RH du Syndicat du Pays Seine et Tilles.
- Une réflexion est en cours pour mutualiser certaines dépenses de fonctionnement (assurances, photocopieurs, téléphonie, ...).

Daniel LAVEVRE :

A participé le 06/06 dernier à une réunion avec le SERM (Service Express Régional Métropolitain), qui rencontre l'ensemble des EPCI afin de travailler sur des questions de mobilité.

Le SERM est une démarche **labellisée** mise en place par l'État fonctionnant sur un appel à Projet dont l'objectif est : **Développer et proposer des alternatives crédibles, efficaces et fiables à l'autosolisme, pour les mobilités entre périphéries et centre métropolitain.**

Nombre :

26 SERM ont été labellisés par l'Etat dont celui du Dijonnais en février 2025.

Pourquoi ?

-Dijon Métropole souhaite diminuer de 10 % le trafic entrant dans l'agglomération.

-Faciliter/coordonner le service et développer l'offre de mobilité sur ce territoire **surtout domicile / Travail**

Comment cela fonctionne :

-Un espace / une instance de travail à l'échelle de l'aire urbaine de Dijon (16 EPCI et 3 territoires associés et 5 SCoT).

-Une gouvernance doit être mise en place.

-Définir des objectifs et des actions

Financements :

Pour financer les études et la mise en place du SERM : 1/3 Etat (3 M d'euros pour les 3 SERM de la Région), 1/3 Région et 1/3 EPCI

La Covati a fait part de nos projets de services (Transports à la personne, Enfants, Piscine, Espace de Coworking...) et attentes autour des mobilités et du SERM : Coordination de la billettique TER/ DIVIA, Nouvel arrêt au Zenith, absence d'utilisation de l'outil numérique MOBIGO.

Alain GRADELET :

-2 entreprises souhaitent s'installer à Til-Châtel. La procédure de modification du PLU n'a pas été acceptée par le conseil municipal. L'une d'elle a choisi de s'implanter à Arceau et l'autre à Marcilly-sur-Tille.

-l'enveloppe du fonds ERC (Eviter, Réduire, Compenser) versée par Renner Energies dans le cadre de la construction d'une centrale solaire sur 18 hectares appartenant à la Covati était de 140.212 €. Un 1^{er} appel à projets a permis de subventionner 3 projets collectifs pour un montant de 44.925 €. Il reste donc 95.287 € à répartir.

Rappelle que les projets collectifs doivent revêtir un caractère structurant et doivent être source de valeur ajoutée pour l'économie agricole, permettant ainsi de compenser l'impact du parc photovoltaïque.

Un nouvel appel à projets sera lancé par la chambre d'agriculture le 20 juillet pour une durée de 30 jours et ne concernera que des projets localisés sur le territoire de la Covati. L'ensemble des porteurs de projets en ont été informés. Une présentation aura lieu en septembre devant la formation spécialisée de la CDPNAF. La totalité ou quasi-totalité de l'enveloppe devrait être consommée.

-Nous avons reçu ce jour l'état des lieux des zones d'activités de la COVATI dressé par le cabinet juridique BROCARD-GIRE. Nous procèderons à l'analyse de ce document de 38 pages prochainement. Une réunion avec les communes concernées sera programmée après obtention de certaines informations demandées.

Michel BOIRIN :

-Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été versé en juin à l'ensemble des agents éligibles. Les représentants du personnel ont remercié la COVATI lors du dernier CST.

-Remercie les agents de la COVATI pour leur travail ainsi que les élus pour l'effort collectif.

Florian PAQUET :

-Projet photovoltaïque sur le délaissé de l'aérodrome.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis. Il n'y a pas d'opposition. Il convient désormais de lancer l'enquête publique. Nous avons été informés que cette enquête ne pourrait démarrer avant janvier 2026, le Secrétaire Général de la Préfecture a été saisi afin de tenter d'accélérer la procédure.

Vincent SAUVAGEOT :

- l'application Intra Muros a été lancée. Invite les communes à communiquer sur ce nouvel outil.

-le magazine de l'été est en cours de distribution. Ce numéro présente une nouvelle couverture. Il est en téléchargement sur le site de la Covati.

-l'intranet est en cours de préparation

-les sacs à pain « publicitaires » sont commandés.

Gilles BIANCONE :

-les travaux du terrain synthétique sont lancés

-piscine : 7.850 baigneurs à ce jour contre 4.800 en 2024

-remercie les élus présents lors de la semaine olympique

-ouverture du parcours d'orientation à Pichanges

Cécile STAIGER :

-SMA : des travaux d'adaptation vont être réalisés afin de permettre l'accueil de plus d'enfants (multi-âge)

-le centre de loisirs est complet pour les vacances. Séjour ciné cyclo la semaine du 21/07 + stage nautique

-la climatisation a été installée dans les locaux de la crèche d'Is-sur-Tille

-Fermeture ponctuelle de la micro-crèche de Gemeaux suite aux épisodes de forte chaleur

Francis PERDERISET :

-l'agrément EVS est prolongé de deux ans.

-CLAS : un COPIL se tient le 10/07 (90 enfants accompagnés au travers de ce dispositif)

-Bus numérique : un point sera fait lors de la prochaine commission action sociale qui se tiendra à Gemeaux

-nous constatons une belle fréquentation dans les locaux de France Services.

Thierry DARPIN :

- la commission Tourisme s'est tenue le 30/06 à Marey-sur-Tille, remercie le Maire pour son accueil.
- la fête de la truffe se tiendra le 11/10 et fêtera ses 20 ans.
- les portes ouvertes de l'école de musique se sont tenues le 28/06. A cette occasion un concert a été organisé sur l'esplanade d'Is-sur-Tille.
- prochaine commission tourisme le 11/09.

L'ordre du jour est épuisé. Le Président Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.
Le prochain Conseil se tiendra le 25 septembre prochain.